

DÉLIBÉRATION

Conseil académique

Séance du 8 avril 2025

Point 4a de l'ordre du jour

Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Délibération

n° 27-2025

Point 4a

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L811-5 du code de l'éducation « *les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique* ».

Le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur est venu modifier la procédure disciplinaire applicable aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur, afin de prendre en compte la suppression du caractère juridictionnel de la section disciplinaire et la fin de la compétence en appel du CNESER posées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE : (article R811-14 du code de l'éducation)

Collège 1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (au sens du collège A du I de l'article D.719-4)

Collège 2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés (au sens du collège B du I de l'article D.719-4)

Collège 3° huit usagers

MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ACADEMIQUE :

La **parité** est à instaurer **dans chacun des collèges 1°, 2°, 3°** au sein de la section disciplinaire.

Les représentants de chaque collège sont désignés au sein du conseil académique **par et parmi les représentants élus du conseil académique** relevant du collège auquel ils appartiennent. Pour le collège des usagers, la désignation s'effectue par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants.

La désignation des représentants de chaque sexe au sein de chaque collège s'effectue par **vote secret** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il est précisé que les membres élus au conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat qui est renouvelable.

Délibération :

Il est proposé aux membres du conseil académique de procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Désignation de 2 femmes et de 2 hommes du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

Madame Odile ROHMER

Madame Anne-Désirée SCHMITT

Monsieur Philippe HELLUY

Monsieur Jean-François LAFAIX

Résultat du vote :

Nombre de votants – collège A	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Désignation de 2 femmes et de 2 hommes du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

Madame Delphine PORCHERON

Madame Isabel Maria TAVARES ALVES

Monsieur Thomas BOULLU

Monsieur Vincent LECLERC

Nombre de votants – collège B	21
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Désignation de 4 femmes et de 4 hommes du collège des usagers :

Nombre de présents et représentés : 19

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Laura ARUST - 19 voix

Agathe MAMMOSSER - 19 voix

Chloé GARRIGA - 10 voix

Anya LUTZ - 15 voix

Valério DI BELLA - 17 voix

Lilian HUTHER - 15 voix

Aurian DA COSTA - 15 voix

Leonard TODUA - 11 voix

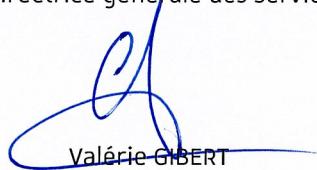
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil académique et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 avril 2025

La Directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie GIBERT".